



SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Date d'envoi de la convocation : le 17/09/2021

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 170

Nombre de votants : 184

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt et un, le mardi 28 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, MÉRAND Evelyne suppléante de CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, RÉTHORÉ Patrick suppléant de CRESPIN Francis, CROIZER Alain, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FEUILLY Emile, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, ONFROY Jacques suppléant de GUILBERT Joël, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (jusqu'à 19h33), HEBERT Karine, HELAOUET Georges, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, LEMARIÉ Florence suppléante de JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, KRIMI Sonia (jusqu'à 19h00), LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (jusqu'à 20h00), LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, BLANDAMOUR Martine suppléante de LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David, BERNARD Julie suppléante de LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Charles suppléant de

LEMONNIER Hubert, CLERMONT Philippe suppléant de LEMONNIER Thierry, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, DOUBLET Mathias suppléant de MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier (jusqu'à 19h30), PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SIMONIN Philippe, JOUBERT Martine suppléante de SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, HERAUVILLE Jean-Marie suppléant de VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMIOT Florence à VARENNE Valérie, ANNE Philippe à HARDY René, BAUDIN Philippe à LELONG Gilles, CATHERINE Arnaud à ARRIVÉ Benoît, FAUDEMÉR Christian à LEMENUEL Dominique, GIOT Gilbert à MABIRE Edouard, GUILLEMETTE Nathalie à GASNIER Philippe, HEBERT Dominique à BOUSSELMAME Noureddine (à partir de 19h33), JOZEAU-MARIGNE Muriel à PLAINEAU Nadège, KRIMI Sonia à MAGHE Jean-Michel (à partir de 19h00), LAFOSSE Michel à VILLETTE Gilbert, LEFRANC Bertrand à GRUNEWALD Martine, LAMOTTE Jean-François à FIDELIN Benoît (à partir de 20h00) LEMOIGNE Sophie à HULIN Bertrand, LEPOITTEVIN Gilbert à SOURISSE Claudine, PERRIER Didier à LEJAMTEL Ralph (à partir de 19h30), RENARD Nathalie à TAVARD Agnès, SCHMITT Gilles à JOLY Jean-Marc.

Excusés :

BALDACCI Nathalie, BELLIOU DELACOUR Nicole, BROQUET Patrick, D'AIGREMONT Jean-Marie, FALAIZE Marie-Hélène, LECOQ Jacques, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine.

Délibération n° DEL2021_109

OBJET : Signature de la convention de financement des travaux de déploiement du réseau FTTH phase 2

Exposé

Le syndicat Mixte Manche Numérique est responsable du déploiement de la fibre optique sur la totalité du territoire de la Manche représentant environ 320 000 prises.

Manche Numérique a notifié le marché conception-réalisation à l'entreprise Altitude Infrastructure Construction le 15 mai 2020 permettant ainsi de terminer la construction des prises de la phase 1 (tranche ferme du marché représentant 85 000 prises) et de réaliser la phase 2 du projet (tranche optionnelle du marché représentant 101 629 prises).

Le plan de financement de la phase 1 est bouclé grâce notamment à la participation des EPCI de la Manche à hauteur de 130€ par prise. Ainsi par convention en date du 4 juin 2019, la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'est engagée à participer à hauteur de 11 387 217€ pour le déploiement de 87 696 prises sur son territoire en phase 1.

Afin de pouvoir affermir la tranche optionnelle du marché conception-réalisation au plus tard le 15/11/2022, Manche Numérique doit boucler le plan de financement de la phase 2 du projet représentant un coût total de 235,7M€ pour le déploiement de 101 629 prises soit 2 320€ par prise. Lors du comité des financeurs qui s'est déroulé le 7 septembre 2020, il a été proposé que les EPCI participent à hauteur de 130€ par prise tout comme en phase 1 afin d'assurer une péréquation au niveau du département. Ainsi, chaque EPCI participe de manière égale au projet qu'il soit situé en zone rurale ou non, et que les prises de son territoire soient déployées en phase 1 ou en phase 2.

Manche Numérique propose donc la signature d'une nouvelle convention de financement avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour le déploiement de 22 105 prises pour une participation à hauteur de 130€ par prise soit un montant total de 2 873 650€.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses (K€)		Recettes (K€)	
Travaux	38 607	Subvention Etat FSN	10 355
Coûts annexes	3 543	Subvention Région/CD50	10 288
Raccordements	7 369	Subvention EPCI	2 874
Frais financiers	1 766		
		Sous-total I: financement public	23 517
		Participation privée	5 931
		raccordements	21 298
		Redevance fermier	538
		Remboursements contrats BLO DRANG	
		Sous-Total II: financement privé	27 767
Total général	51 285	Total général	51 285

Le calendrier prévisionnel de déploiement de la phase 2 s'étend de 2022 à 2025. Il est donc proposé un versement pluriannuel de la subvention de 2 873 650€ réparti comme suit :

- 2022 : 718 412,50€
- 2023 : 718 412,50€
- 2024 : 718 412,50€
- 2025 : 718 412,50€

La première année, Manche Numérique émettra un titre de recettes au lancement des études, puis un titre de recettes sera émis au mois de mars de chaque année. La convention de financement sera assortie des conditions suivantes :

- Le versement 2022 sera conditionné par le lancement effectif des études
- Le versement 2023 sera conditionné par le lancement effectif des travaux
- Le versement 2024 sera conditionné par la construction de 20% des prises
- Le versement 2025 sera conditionné par la construction de 50% des prises

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de financement entre Manche Numérique et la Communauté Urbaine de Cherbourg en date du 2 février 2015,

Vu la convention de financement supplémentaire de la phase 1 entre Manche Numérique et la Communauté D'agglomération autorisée par la délibération DEL2019_034,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 153 - Contre : 0 - Abstentions : 23- Madame Sylvie LAINE et Messieurs Gilbert DOUCET, Thierry GERVAISE, Dominique GODAN, Dominique HEBERT, Gilbert LEPOITTEVIN, Patrick LERENDU, Gilles SCHMITT ne prennent pas part au vote) pour :

- **Approuver** le plan de financement de la phase 2,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer la convention de financement de la phase 2, et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Annexe(s) :
Convention

Convention de financement des travaux de déploiement du réseau FTTH Manchois

PHASE 2

ENTRE

Le syndicat mixte Manche Numérique, représenté par son Président, Monsieur Serge Deslandes, dûment habilité par une délibération du Comité Syndical en date du 10 juin 2021.

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Cotentin représentée par David MARGUERITTE en qualité de Président dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire n°, en date du,

D'autre

part,

Vu l'exposé des motifs ci-dessous,

Par délibération en date du 18 septembre 2020, Manche Numérique a adopté le plan de financement de la phase 2 du projet FTTH Manchois prévoyant le déploiement de 101 629 prises.

La phase 2 des travaux concerne le déploiement de 22 105 prises sur le territoire de l'EPCI co-signataire. Le coût moyen de la prise est évalué à 2 320€. Le coût de la phase 2 sur le territoire de l'EPCI co-signataire s'élève donc à 51 284 627€.

Le financement de ces travaux prévoit une contribution financière de l'EPCI à hauteur de 130 €/prise correspondant à 12% de la part des financeurs publics. Le montant demandé à l'EPCI co-signataire s'élève donc à 2 873 650€.

La présente convention fixe le montant de la participation appelée par Manche Numérique auprès de l'EPCI, ses modalités d'appel, ainsi que les engagements réciproques des deux parties.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel du déploiement des prises FTTH indiquées en objet de la présente convention est le suivant :

Plan de financement phase 2 CAC -22 105 prises

Dépenses (K€)		Recettes (K€)	
Travaux	38 607	Subvention Etat FSN	10 355
Coûts annexes	3 543	Subvention Région/CD50	10 288
Raccordements	7 369	Subvention EPCI	2 874
Frais financiers	1 766		
		Sous-total I: financement public	23 517
		Participation privée raccordements	5 931
		Redevance fermier	21 298
		Remboursements contrats BLO ORANGE	538
		Sous-Total II: financement privé	27 767
Total général	51 285	Total général	51 285

Article 2 : Forme et montant du financement apporté par l'EPCI

La Communauté d'Agglomération apporte à Manche Numérique une subvention à hauteur de 2 873 650€.

Ce financement est imputé en section investissement des budgets des deux signataires.

Article 3 : versement de la subvention

La contribution de l'EPCI aux travaux de déploiement indiquée à l'article 2 sera appelée par tranches annuelles. La première tranche annuelle sera appelée au lancement des études de la phase 2. Les tranches annuelles suivantes seront appelées au mois de Mars chaque année. Le versement de la tranche annuelle 2023 sera conditionné par le lancement effectif des travaux. Le versement de la tranche annuelle 2024 sera conditionnée par la remise en affermage de 20% des prises prévues à la convention. Le versement de la tranche annuelle 2025 sera conditionnée par la remise en affermage de 50% des prises prévues à la convention.

La décomposition en tranches annuelles est la suivante :

- 2022 : 718 412,50€
- 2023 : 718 412,50€
- 2024 : 718 412,50€
- 2025 : 718 412,50€

Article 4 : Obligations de Manche Numérique

En contrepartie de la participation de l'EPCI co-signataire, Manche Numérique s'engage à réaliser à minima 95% des travaux de la phase 2 à horizon 2026. Manche Numérique s'engage à informer l'EPCI co-signataire en cas de modification des plannings.

Article 5 : Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de résiliation avant le terme des travaux, Manche Numérique rembourse sa subvention à l'EPCI cosignataire au prorata des travaux non réalisés.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le bénéficiaire.

Fait à Saint-Lô, le

Pour Manche Numérique

Pour la communauté d'Agglomération du Cotentin

Le Président

Le Président

Serge Deslandes

David Margueritte